



COMMUNE DE CHAMEYRAT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-029

portant réglementation permanente de la circulation

Voie Communale d'Intérêt Communautaire VCIC n° CH11 en agglomération (rue du Bois-Vieux)

Le Maire de la Commune de CHAMEYRAT,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, et R 411.25 à R 411.28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement permettant l'installation des colonnes servant à la collecte des déchets, et par mesure de sécurité pour les usagers, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Voie Communale d'Intérêt Communautaire n° CH11 - rue du Bois Vieux, sur le territoire de la commune de Chameyrat ;

CONSIDÉRANT les recommandations de Tulle agglo ;

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une structure routière de type écluse a été mise en place sur la Voie Communale d'Intérêt Communautaire (VCIC) n° CH11 - rue du Bois Vieux, entre les PRO+030 et PRO+060, sur le territoire de la commune de Chameyrat, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.

La circulation sera prioritaire dans le sens RD9 → rue du Theil. A cet effet, sur la rue du Bois Vieux :

- un panneau C18, « sens prioritaire », sera implanté côté « pairs » au PRO+030,
- un panneau B15, « cédez le passage à la circulation venant en sens inverse », sera implanté côté « impairs » au PRO+060.

**Article 2** : La chaussée est rétrécie. Une limitation de vitesse à 30km/h est imposée, dans les deux sens de circulation à tous les véhicules circulant sur la VCIC n° CH11 - rue du Bois Vieux.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - sera mise en place et maintenue par les services techniques municipaux de la commune de Chameyrat.

**Article 4** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Chameyrat.

**Article 7** : Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Corrèze ;
- à Monsieur le Président du Département de la Corrèze,
- à Monsieur le Président de Tulle agglo,
- à Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze,
- au Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Tulle.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Envoyé en préfecture le 28/07/2025

Reçu en préfecture le 28/07/2025

Publié le

ID : 019-211903802-20250728-A2025\_029-AR



CHAMEYRAT, le 25 juillet 2025

Madame le Maire,  
Emilie BOUCHETEIL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) dans le délai de deux mois à compter de sa publication :
  - soit par voie postale : Tribunal administratif - 2 cours Bugeaud CS 40410 - 87000 LIMOGES CEDEX
  - soit sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)